



TABLEAU DES ARRÊTÉS

Octobre 2022

Numéro d'acte	Description
2022/130	Stationnement relatif au Freefloating
2022/131	Règlementation Fermeture de voie – Médiathèque
2022/132	Règlementation fermeture de voie – Occupation du domaine public – Spectacle Compagnie Mécanique
2022/133	Règlementation de la circulation routière – Opération de broyage
2022/134	Règlementation de la circulation et du stationnement routier – Pontage fissures Prairie - Peyrou
2022/135	Arrêté de délégation de fonction d'Officier d'Etat Civil à un agent territorial – Mme ESSBIE
2022/136	Règlementation de la circulation routière et des horaires de bruit – SCCV Pinsan
2022/137	Règlementation de la circulation routière – Emplacements arceaux vélos
2022/138	Permis de stationnement – Toupie – rue des Chevreuils
2022/139	Règlementation de la circulation et le stationnement routier – Fermeture rue de Pouqueyras
2022/140	Règlementation de la circulation et le stationnement routier – Travaux de nuit allée de Gascogne
2022/142	Modification de l'autorisation de stationnement de Taxi N°2 – Changement Véhicule
2022/143	Règlementation de la circulation et le stationnement routier – Aménagement rue Blaise Pascal
2022/145	Règlementation de la circulation et le stationnement routier – Travaux avenue des Provinces

**ARRETE DU MAIRE N° 2022/130
PORTANT SUR LE STATIONNEMENT RELATIF AU FREEFLOATING**

Le Maire de la Commune d'ARTIGUES-PRES-BORDEAUX,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-1 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment son article R. 116-2 ;

VU le Règlement de Voirie de Bordeaux Métropole ;

VU la délibération n° 2022-225 du Conseil de Bordeaux Métropole du 25 mars 2022 portant Appel à manifestation d'intérêt - vélos, trottinettes et scooters en libre-service ;

VU la convention signée entre Bordeaux Métropole et la ville d'Artigues-près-Bordeaux relative à la Procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt par Bordeaux Métropole pour sélectionner des opérateurs de freefloating ;

VU la procédure d'AMI lancée par le Métropole le 16 avril 2022 ;

CONSIDERANT qu'il relève des pouvoirs de police du maire concernant la circulation et le stationnement en agglomération d'autoriser l'occupation et l'utilisation du domaine public routier par les opérateurs de vélos, trottinettes et scooters en libre-service sans borne sur le territoire de Bordeaux Métropole, afin de se préserver de toute gêne pour la circulation du public et la conservation du domaine métropolitain ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : Marquage de 5 stations (environ de 10 m) de freefloating sur les voies et parkings suivants :

- Allée de Diane sur une place de stationnement devant l'entrée du Château Lestrille : station pour Vélos et Scooters.
- Avenue de la Prairie sur une place de stationnement situé sur le parking de covoiturage : station pour Vélos et Scooters.
- Avenue du Périgord sur une place de stationnement situé à proximité de l'arrêt de bus « Poteau » : station pour Vélos et Scooters.
- Avenue du Mirail sur une place de stationnement situé à proximité de la place du centre-bourg : station pour Vélos et Scooters.
- Avenue de l'Eglise Romane sur une place de stationnement du parking de l'Eglise Romane : station pour Vélos et Scooters.
- Avenue de Gay Lussac sur une place de stationnement limité à 10 minutes (une seule place de stationnement) : station pour Vélos et Scooters.

ARTICLE 2 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, déférées aux tribunaux compétents. Il pourra être procédé à l'enlèvement du véhicule contrevenant par la fourrière.

ARTICLE 3 : Les services métropolitains seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole et les services métropolitains concernés
- Monsieur le Colonel des Sapeurs-Pompiers Bordeaux, Bassens
- Monsieur le Commissaire Principal de Cenon
- Monsieur le Directeur de VEOLIA Environnement
- Monsieur le Directeur de KEOLIS

Mairie d'Artigues-près-Bordeaux :

- Direction Générale des Services
- Chef de la Police Municipale

Seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté

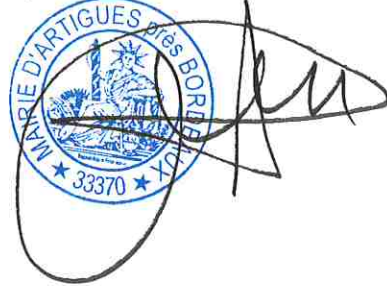
Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Fait à ARTIGUES-PRES-BORDEAUX, le 06/10/2022

Alain GARNIER

**Maire d'Artigues-près-Bordeaux
Vice-président de Bordeaux Métropole**



ARRETE DU MAIRE N°2022/131
REGLEMENTATION FERMETURE DE VOIE

Le Maire de la commune d'ARTIGUES-PRES-BORDEAUX,
Vu, les articles L. 2213-1 à 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales
Vu, l'Ordonnance N2000-930 relative à la partie législative du Code de la Route et les décrets n°2001-250 et 2001-251 relatifs à la partie réglementation du Code de la Route ainsi que les textes les ayant modifiés et complétés,
Vu, la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation des 20 ans de la Médiathèque d'Artigues-Près-Bordeaux le 1^{er} octobre 2022 il est nécessaire par mesure de sécurité de réglementer la circulation pendant la durée de l'évènement ;

ARRETE
Du 1^{er} octobre 2022

ARTICLE PREMIER : les mesures de police ci-après énoncées seront applicables à compter du 1^{er} octobre 2022 de 16H à 21H ;

ARTICLE 2 : le parking de la Médiathèque sera interdit au stationnement pendant la durée de l'évènement, seuls les services techniques et les prestataires pourront y accéder ;

ARTICLE 3 : les prestataires sont autorisés à installer du matériel dans la partie herbeuse tout autour de la Médiathèque pendant la durée de l'évènement ;

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées pour la sécurité des usagers par les services techniques de la commune d'Artigues-Près-Bordeaux ;

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de CENON,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
Madame la Directrice des Services Techniques,
Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Artigues-près-Bordeaux, le 30 septembre 2022

Alain GARNIER

Maire d'Artigues-près-Bordeaux
Vice-Président de Bordeaux Métropole



ARRETE DU MAIRE N°2022/132
REGLEMENTATION FERMETURE DE VOIE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la commune d'ARTIGUES-PRES-BORDEAUX,
Vu, les articles L. 2213-1 à 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales
Vu, l'Ordonnance N2000-930 relative à la partie législative du Code de la Route et les décrets n°2001-250 et 2001-251 relatifs à la partie réglementation du Code de la Route ainsi que les textes les ayants modifiés et complétés,
Vu, la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation d'un évènement culturel au parking de l'école Maternelle du centre d'Artigues-Près-Bordeaux le 6 octobre 2022, il est nécessaire de de délivrer un arrêté d'occupation du domaine public pour « Compagnie Mécanique ».

ARRETE
Du 6 octobre 2022

ARTICLE PREMIER : les mesures de police ci-après énoncées seront applicables pour le 06 octobre 2022 de 14H à 18H ; cela comprend l'occupation du domaine publique par la « Compagnie Mécanique ».

ARTICLE 2 : Une partie du parking de l'école maternelle du centre sera interdit au stationnement pendant la durée de l'évènement, seuls les services techniques et les prestataires pourrons y accéder ;

ARTICLE 3 : les prestataires sont autorisés à installer du matériel dans la partie limitée entre l'école et l'allée du centre délimité par un trottoir et des barrières fixes. Ce sera la partie droite du parking face à l'école qui est concernée par ce présent arrêté.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de la signalisation règlementaire seront assurées pour la sécurité des usagers par les services techniques de la commune d'Artigues-Près-Bordeaux ;

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de CENON,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
Madame la Directrice des Services Techniques,
Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Artigues-près-Bordeaux, le 04 Octobre 2022

Alain GARNIER



Maire d'Artigues-près-Bordeaux
Vice-Président de Bordeaux Métropole

**ARRETE DU MAIRE N° 2022/133
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTIERE**

Le Maire de la Commune d'ARTIGUES-PRES-BORDEAUX,

Vu les articles L 2213-1 à 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'Ordonnance N° 2000-930 relative à la partie législative du code de la route et les décrets n° 2001-250 et 2001-251 relatifs à la partie réglementaire du code de la route ainsi que les textes les ayant modifiés et complétés,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

CONSIDERANT l'installation d'une broyeuse dans l'optique de la réalisation d'une opération de broyage de déchet vert en partenariat avec Bordeaux Métropole, le samedi 15 octobre.

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : Le stationnement sur le parking des écoles, situé Allée du Parc, sera interdit au grand public le samedi 15 octobre 2022 de 8h à 13h.

ARTICLE 2 : Seules les personnes souhaitant participer à l'opération de broyage seront autorisées à stationner sur le parking des écoles durant cette période.

ARTICLE 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction du 24 Novembre 1967, ainsi que les textes qui l'ont modifiée ou complétée.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées pour la sécurité des usagers par les services municipaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire de la Police de Cenon
Le Service de la Police Municipale
M. le Président de Bordeaux Métropole
Mr. Le Directeur Général des Services

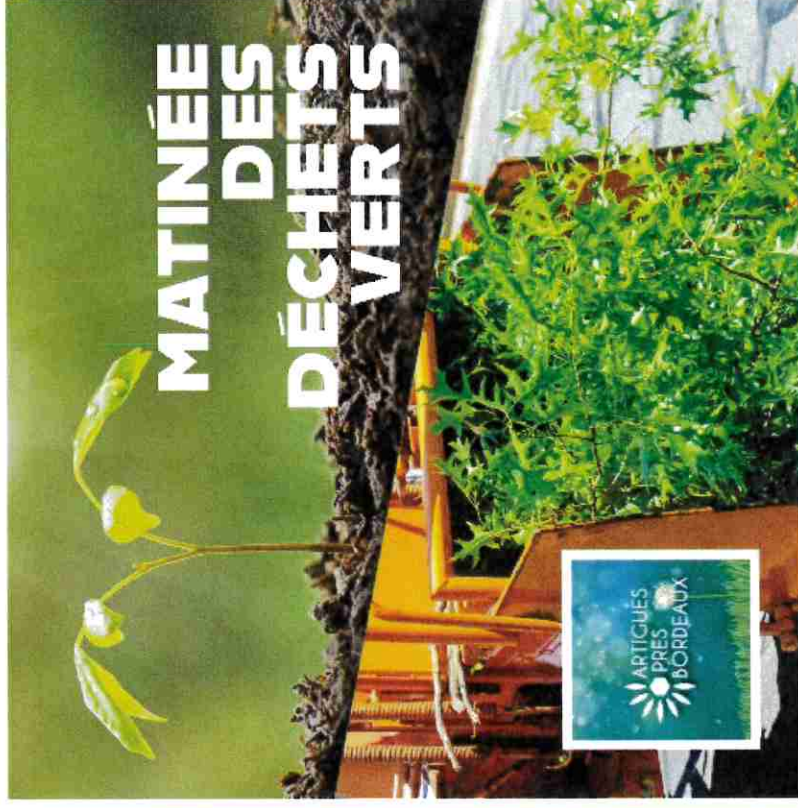
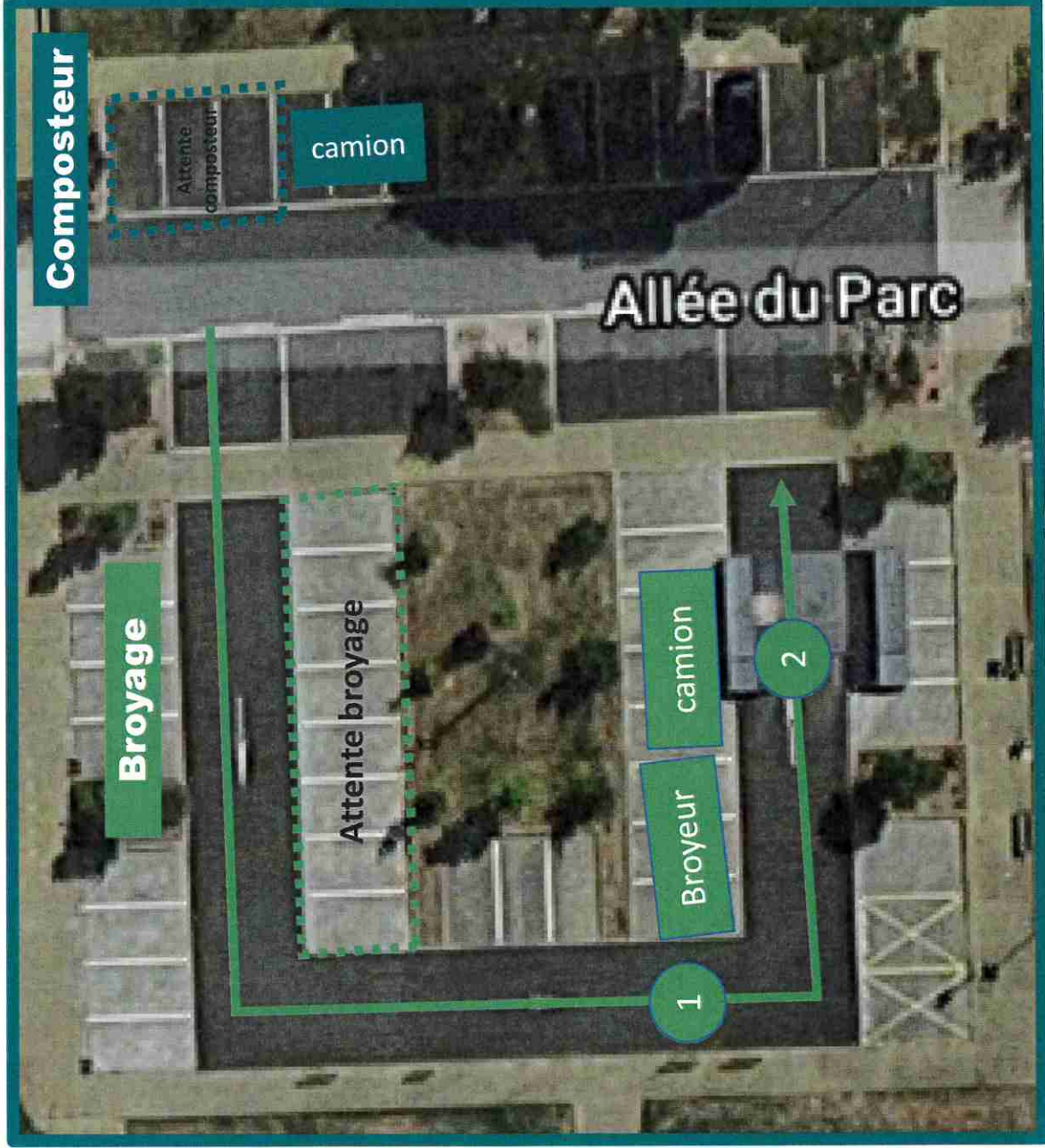
Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARTIGUES-PRES-BORDEAUX, le 07 octobre 2022



Alain GARNIER

**Maire d'Artigues-près-Bordeaux
Vice-président de Bordeaux Métropole**



1

Dépôt des branches

2

Récupération du broyat



ARRETE DU MAIRE N° 2022/134
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTIER

Le Maire de la Commune d'ARTIGUES-PRES-BORDEAUX,

Vu les articles L 2213-1 à 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'Ordonnance N° 2000-930 relative à la partie législative du code de la route et les décrets n° 2001-250 et 2001-251 relatifs à la partie réglementaire du code de la route ainsi que les textes les ayant modifiés et complétés,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande formulée par la société Neovia Maintenance en date du 6 octobre 2022, pour la réalisation de travaux de nuit sur les avenues de la Prairie et du Peyrou.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire par mesure de sécurité pendant la durée des travaux de pontage de fissures, de réglementer la circulation et le stationnement avenue de la Prairie au droit de la parcelle BH 7 et sur avenue du Peyrou au droit de la parcelle BI 11.

A R R E T E

Du lundi 24 octobre au vendredi 4 novembre 2022
de 21h à 6h

ARTICLE PREMIER : Une nuit dans la semaine, la circulation sera alternée et le stationnement sera interdit au droit des travaux, sauf véhicules d'interventions.

ARTICLE 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 3 : La zone de travaux devra être sécurisée par balisage et identifiée par les véhicules d'interventions équipés d'avertisseurs lumineux. Les prescriptions du présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction du 24 Novembre 1967, ainsi que les textes qui l'ont modifiée ou complétée.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées pour la sécurité des usagers par les entreprises chargées de l'exécution des travaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de CENON,
Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur Général des Services
Les entreprises intervenantes.

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARTIGUES-PRES-BORDEAUX, le 10 octobre 2022


Alain GARNIER

Maire d'Artigues-près-Bordeaux
Vice-Président de Bordeaux Métropole

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



*Département de la Gironde
Commune d'Artigues-près-Bordeaux*

ARRETE N°2022/135

Objet : Arrêté de délégation de fonction d'officier d'état civil à un agent territorial : Mme Christelle LAFOREST épouse ESSBIE

Nous, Alain GARNIER, Maire de la Commune d'Artigues-près-Bordeaux ;

Vu les articles L2122-27, L2122-30, L2122-32 et R 2122-10 du Code Général des Collectivités Locales ;

Vu la délibération n°2020-01 relative à l'élection du maire en date du 04 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°2020-03 relative à l'élection des adjoints en date du 04 juillet 2020 ;

Considérant qu'en l'absence du Maire ou de ses Adjoints, une délégation de signature doit être accordée à Madame Christelle LAFOREST épouse ESSBIE ;

- ARRETE -

Article 1 – Une délégation de signature est donnée à Mme Christelle LAFOREST épouse ESSBIE par Monsieur le Maire et sous sa surveillance et sa responsabilité, pour les fonctions exercées en tant qu'officier d'Etat Civil, pour :

- Procéder à la réception des déclarations de naissances, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement de l'enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour transcription, la mention en marge de tous actes ou jugement sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- Recevoir les demandes de changement de nom de famille par procédure simplifiée devant l'officier de l'état civil
- Recevoir les demandes de changement de prénom et le consentement de l'enfant de plus de treize ans à la modification de son prénom ;
- Recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modification et de dissolution de PACS ;
- Dresser tous les actes relatifs aux demandes ci-dessus ;
- Réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription et effectuer les publications des bans ;
- Signer les copies et extraits des actes d'état civil, lesquels ainsi dressés comporteront la seule signature dudit fonctionnaire municipal délégué ;

Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Publié le

autorisations de crémation, les
ID : 033-213300130-20221010-ARR2022_135-AI

- Signer les autorisations de fermetures de cercueil, les autorisations d'inhumation, les autorisations d'ouverture particulière pour le Parc Cimetière Intercommunal d'Artigues ;
- Procéder à la légalisation de signatures et à l'ensemble des certifications ;
- Signer les déclarations de perte des cartes nationales d'identité ou des passeports ;
- Signer divers récépissés, documents internes attachés à la fonction d'Officier d'Etat Civil ;

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Madame la Préfète de la Gironde,

Madame le Procureur de la République.

Le Maire :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa transmission en Préfecture
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Fait à Artigues-près-Bordeaux, le 10 octobre 2022

Le Maire,

Alain GARNIER



Notifié à l'Agent le 13/10/22

Signature

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.



ARRETE DU MAIRE N° 2022/136 REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTIERE ET DES HORAIRES DE BRUIT

Le Maire de la Commune d'ARTIGUES-PRES-BORDEAUX,

Vu les articles L 2212, L 2213-1, L 2213-4, 2214-4 à 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'Ordonnance N° 2000-930 relative à la partie législative du code de la route et les décrets n° 2001-250 et 2001-251 relatifs à la partie réglementaire du code de la route ainsi que les textes les ayant modifiés et complétés,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation,

Vu l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage sur le département en date du 22 avril 2016,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le projet de construction de 16 villas, au droit des parcelles cadastrées section BB 172/275/278, sis 20-22 avenue du Pinsan référencé sous le numéro de dossier PC03301321X0018,

Vu la déclaration d'ouverture de chantier en date du 6 octobre 2022.

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de construction de ce programme, il est nécessaire de sauvegarder la tranquillité publique et par conséquent de règlementer la circulation routière et les bruits liés aux chantiers,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : Les prescriptions du présent arrêté sont applicables à compter de sa date de signature et jusqu'à la date de dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux.

ARTICLE 2 : Aucune autorisation de stationnement ne sera délivrée sur le domaine public.

ARTICLE 3 : Les horaires de bruit au droit du chantier sont réduits aux dates et horaires suivants : du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures et interdit les samedis, dimanches et jours fériés.

ARTICLE 4 : Les prescriptions de circulations suivantes devront être respectées :

- le stationnement de tous les véhicules devra se faire sur le terrain d'assiette
- la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier : les panneaux de « limitation de vitesse » seront implantés à 50 mètres de part et d'autre de l'accès.
- des panneaux « attention danger » avec panneau « sortie de camion » seront implantés à 50 mètres de part et d'autre de l'accès.
- un STOP sera instauré sur la sortie du chantier.
- le cheminement piéton sera basculé sur le trottoir d'en face avec la signalisation et la mise en sécurité correspondante.
- le stationnement des véhicules de chantier est interdit sur le domaine public,

ARTICLE 5 : Afin de garantir des conditions de circulation sécurisée au droit du chantier, la voirie et les cheminements piétons devront être maintenus dans un parfait état. Il appartient au responsable de chantier de prévoir toutes les mesures techniques nécessaires pour répondre à cette préconisation.

ARTICLE 6 : Les prescriptions du présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction du 24 Novembre 1967, ainsi que les textes qui l'ont modifiée ou complétée. La pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées pour la sécurité des usagers par les entreprises chargées de l'exécution des travaux.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de CENON,
Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Les entreprises intervenantes
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux entreprises concernées

Fait à ARTIGUES-PRES-BORDEAUX, le 10 octobre 2022

Alain GARNIER



**Maire d'Artigues-près-Bordeaux
Vice-Président de Bordeaux Métropole**

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARRETE DU MAIRE N° 2022/137 RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Le Maire de la Commune d'ARTIGUES-PRES-BORDEAUX,

VU les articles L 2213-1 à 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la route et notamment les articles L.411-1, R.110-2, R.411-8, R.417-9 à R.417-13 ;

VU l'Ordonnance N° 2000-930 relative à la partie législative du code de la route et les décrets n° 2001-250 et 2001-251 relatifs à la partie réglementaire du code de la route ainsi que les textes les ayant modifiés et complétés ;

VU le code de la route, et notamment l'article R417-10 pour le stationnement gênant pouvant faire l'objet d'un enlèvement ;

VU la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

CONSIDERANT que pour favoriser les déplacements des deux roues dans la ville, il importe de leur réserver des espaces de stationnement et de prendre des mesures propres à assurer le respect du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publique.

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : la création d'emplacements de stationnements réservés aux deux roues et à leurs mobiliers aux adresses suivantes :

- Allée du Parc, sur le parvis à proximité de l'école maternelle de la Plaine.
- Allée du Parc, sur une place de parking à proximité de la barrière, au niveau de la borne d'accès.
- Allée du Parc, sur une place de parking à proximité de la barrière, au niveau de passage piéton.
- Allée du Parc, à proximité de la voie d'accès de l'école maternelle du Parc et du city-stade.
- Avenue de l'Île de France, sur le trottoir, à proximité de l'arrêt de bus « Île de France ».
- Avenue de l'Île de France, sur le trottoir, à proximité de l'arrêt de bus « Province » jouxtant le bois de Feydeau.

ARTICLE 2 : À compter du 14/10/2022. Le dispositif sera mis en place par Bordeaux Métropole à la demande du Maire d'Artigue-Près-Bordeaux.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal transmis à l'administration compétente.

ARTICLE 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme qui sera faite par marquage au sol.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Fait à ARTIGUES-PRES-BORDEAUX, le 14/10/2022



**Maire d'Artigues-près-Bordeaux
Vice-président de Bordeaux Métropole**



Département de la Gironde
Commune d'Artigues-près-Bordeaux

ARRETE DU MAIRE N° 2022/138 PERMIS DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune d'ARTIGUES-PRES-BORDEAUX,
Vu les articles L 2213-1 à 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'Ordonnance N° 2000-930 relative à la partie législative du code de la route et les décrets n° 2001-250 et 2001-251 relatifs à la partie réglementaire du code de la route ainsi que les textes les ayant modifiés et complétés,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation,
Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la demande de la **Monsieur LECLERC** en date du 11 octobre 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire droit à cette demande,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société CEMEX est autorisée à stationner temporairement un camion toupie sur le domaine public au droit de la parcelle sise 6 rue des Chevreuils cadastrée AA 51 le mercredi 19 octobre 2022 de 8h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : La libre circulation et les accès des véhicules, notamment de secours, doivent être assurés en permanence.
Toute entrave à la libre circulation des personnes, par la pose d'obstacles ou l'occupation des passages piétons, sera sanctionnée par la suspension de l'autorisation.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra s'assurer de la remise en état des trottoirs et/ou de la chaussée après le stationnement du camion.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre personnel.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Madame la préfète de la Gironde
- Monsieur le Commissaire de la Police de Cenon
- Les agents de la Police Municipale

Fait à ARTIGUES-PRES-BORDEAUX, le 11 octobre 2022

Alain GARNIER

**Maire d'Artigues-près-Bordeaux
Vice-Président de Bordeaux Métropole**



Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à Artigues près Bordeaux,
Le 11 octobre 2022

INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT

CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DES TRAVAUX DANS L'EMPRISE OU EN BORDURE DES ROUTES

ECHAFAUDAGE ET DEPOTS DE MATERIAUX SUR LA VOIE PUBLIQUE

Les échafaudages et dépôts de matériaux indispensables à l'exécution des travaux peuvent faire saillie sur les routes dans la limite fixée par l'arrêté d'autorisation.

Ils doivent être disposés de manière à ne jamais entraver le libre écoulement des eaux et l'accès aux installations de sécurité ou de protection civile.

Ils doivent être signalés pendant le jour et éclairés pendant la nuit.

Le permissionnaire peut être tenu de les entourer d'une clôture ou d'un masque dont les dispositions sont précisées par l'arrêté. La confection du mortier ou de béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en tôle ou planches jointives.

SIGNALISATION DES CHANTIERS

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

REMISE EN ETAT DES LIEUX

Dès achèvement de leurs travaux, les permissionnaires sont tenus d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats et de réparer, immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés aux chemins ou à leurs dépendances et de rétablir, dans leur premier état, les fossés, talus, accotements, chaussées ou trottoirs, et tous les ouvrages qui auraient pu être endommagés. Faute par les permissionnaires d'observer les prescriptions ci-dessus, il y est pourvu d'office et à leurs frais par le Maire, après mise en demeure restée sans effet.



ARRETE DU MAIRE N° 2022/139
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTIER

Le Maire de la Commune d'ARTIGUES-PRES-BORDEAUX,
Vu les articles L 2213-1 à 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'Ordonnance N° 2000-930 relative à la partie législative du code de la route et les décrets n° 2001-250 et 2001-251 relatifs à la partie réglementaire du code de la route ainsi que les textes les ayant modifiés et complétés,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation,
Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la demande formulée par le Service Maîtrise d'œuvre de Bordeaux Métropole en date du 11 octobre 2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire par mesure de sécurité pendant la durée des travaux d'aménagement de l'espace public de réglementer la circulation et le stationnement rue de Pouqueyras.

A R R E T E

Le jeudi 13 octobre 2022

ARTICLE PREMIER : La circulation sera coupée rue de Pouqueyras

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30km/h aux abords du chantier

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise exécutante par l'avenue de la Moune pour les véhicules arrivant de l'ouest et par la rue de la Courrège pour les véhicules venant de l'est.

ARTICLE 4 : La collecte des ordures ménagères ne sera pas perturbée

ARTICLE 5 : Le service de transport scolaire ne sera pas perturbé

ARTICLE 6 : Les prescriptions du présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction du 24 Novembre 1967, ainsi que les textes qui l'ont modifiée ou complétée.

ARTICLE 7 : La pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées pour la sécurité des usagers par les entreprises chargées de l'exécution des travaux.

ARTICLE 8 : Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de CENON,
Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Monsieur le Directeur Général des Services,
Les entreprises intervenantes.
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARTIGUES-PRES-BORDEAUX, le 11 octobre 2022

Alain GARNIER


Maire d'Artigues-près-Bordeaux
Vice-Président de Bordeaux Métropole

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



ARRETE DU MAIRE N° 2022/140
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ROUTIER

Le Maire de la Commune d'ARTIGUES-PRES-BORDEAUX,
Vu les articles L 2213-1 à 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'Ordonnance N° 2000-930 relative à la partie législative du code de la route et les décrets n° 2001-250 et 2001-251 relatifs à la partie réglementaire du code de la route ainsi que les textes les ayant modifiés et complétés,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation,
Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la demande formulée par le service maîtrise d'œuvre de Bordeaux Métropole en date du 6 juillet 2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire par mesure de sécurité pendant la durée des travaux de réaménagement général des espaces publics de réglementer la circulation sur l'allée de Gascogne.

A R R E T E

Du jeudi 13 au vendredi 14 octobre 2022

ARTICLE 1 : La circulation sera fermée allée de Gascogne.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/heure au droit du chantier.

ARTICLE 4 : La circulation sera déviée, aucuns véhicules ne circulera sur le chantier.

ARTICLE 5 : Les circulations piétonnes ainsi que les accès sur l'allée de Gascogne seront maintenus

ARTICLE 6 : Ce chantier pourra pour des raisons d'urgence de service ou d'intempéries être interrompu ou différé.

ARTICLE 7 : Les prescriptions du présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction du 24 Novembre 1967, ainsi que les textes qui l'ont modifiée ou complétée. La pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées pour la sécurité des usagers par les entreprises chargées de l'exécution des travaux.

ARTICLE 8 : Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de CENON,
Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le responsable de la Police Municipale,
Les entreprises intervenantes sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARTIGUES-PRES-BORDEAUX, le 11 octobre 2022

Alain GARNIER



Maire d'Artigues-près-Bordeaux
Vice-Président de Bordeaux Métropole

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Décision n°2022/142
Portant modification de l'autorisation de stationnement de taxi n°2
Monsieur Tarik AMAZIGH

Nous, Alain GARNIER, Maire de la commune d'Artigues-près-Bordeaux,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le Code des Transports ;

Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2010 règlementant l'exploitation des taxis dans le département de la Gironde ;

Vu l'arrêté municipal n°2021/016 en date du 11 mars 2021, autorisant Monsieur Grégory DUBOIS à exploiter le taxi n°2 sur la Commune d'Artigues-près-Bordeaux ;

Vu le contrat de location-gérance entre Monsieur Grégory DUBOIS (titulaire) et Monsieur Tarik AMAZIGH (locataire-gérant) en date du 10 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté 2021/118 en date du 02 décembre 2021 autorisant le stationnement du taxi immatriculé AC-722-SL de Monsieur Tarik AMAZIGH sur l'ADS n°2 ;

Considérant la demande de Monsieur Tarik AMAZIGH de changement de véhicule ;

Considérant la nouvelle dénomination – SAS Taxi Sauternais et Graves – de l'entreprise de Monsieur Tarik AMAZIGH ;

Considérant que Monsieur Tarik AMAZIGH a présenté les justificatifs suivants :

- Carte professionnelle valide,
- Permis de conduire,
- Pièce d'identité,
- Extrait kbis,
- Attestation de formation continue valide,
- Attestation préfectorale d'aptitude physique valide,
- Carte grise du véhicule,
- Contrôle technique à jour,
- Carnet métrologique mis à jour,
- Attestation d'assurance annuelle du véhicule incluant les dommages aux personnes et leurs bagages.

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 – L'arrêté n°2021/118 autorisant le stationnement du véhicule de Monsieur Tarik AMAZIGH de marque Citroën, modèle C5, immatriculé AC-722-SL, à l'emplacement réservé sur la commune d'Artigues-près-Bordeaux est abrogé ;

ARTICLE 2 – Monsieur Tarik AMAZIGH est autorisé à faire stationner le véhicule taxi n°2 de marque Mercedes, modèle Classe C, couleur gris, immatriculé FY-989-VF à l'emplacement réservé sur la commune d'Artigues-près-Bordeaux ;

ARTICLE 3 – Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale ;

ARTICLE 4 – La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession ;

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement, adressé en copie à la préfecture et au commissariat de Police concerné, affiché et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Artigues-près-Bordeaux, le 24 octobre 2022 ;

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Le Maire

Alain GARNIER





ARRETE DU MAIRE N° 2022/143
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTIER

Le Maire de la Commune d'ARTIGUES-PRES-BORDEAUX,
Vu les articles L 2213-1 à 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'Ordonnance N° 2000-930 relative à la partie législative du code de la route et les décrets n° 2001-250 et 2001-251 relatifs à la partie réglementaire du code de la route ainsi que les textes les ayant modifiés et complétés,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation,
Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la demande formulée par le Pôle territorial Rive Droite de Bordeaux Métropole en date du 20 octobre 2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire par mesure de sécurité pendant la durée des travaux d'aménagement de l'espace public de réglementer la circulation et le stationnement rue Blaise Pascal.

A R R E T E

Du lundi 7 novembre 2022 au vendredi 27 janvier 2023

ARTICLE PREMIER : Le cheminement piétons / vélos raccordant la rue Blaise Pascal au boulevard des Oiseaux sera barré et interdit à la circulation tous modes.

ARTICLE 2 : Les usagers seront déviés par l'avenue de l'Eglise Romane puis par l'avenue de Virecourt pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 5 : La collecte des ordures ménagères ne sera pas perturbée.

ARTICLE 6 : Les prescriptions du présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction du 24 Novembre 1967, ainsi que les textes qui l'ont modifiée ou complétée.

ARTICLE 7 : Ce chantier pourra pour des raisons d'urgence de service ou d'intempéries être interrompu ou différé.

ARTICLE 8 : La pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées pour la sécurité des usagers par les entreprises chargées de l'exécution des travaux.

ARTICLE 9 : Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de CENON,
Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Monsieur le Directeur Général des Services,
Les entreprises intervenantes.
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARTIGUES-PRES-BORDEAUX, le 24 octobre 2022

Alain GARNIER


Maire d'Artigues-près-Bordeaux
Vice-Président de Bordeaux Métropole

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



ARRETE DU MAIRE N° 2022/145
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTIER

Le Maire de la Commune d'ARTIGUES-PRES-BORDEAUX,
Vu les articles L 2213-1 à 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'Ordonnance N° 2000-930 relative à la partie législative du code de la route et les décrets n° 2001-250 et 2001-251 relatifs à la partie réglementaire du code de la route ainsi que les textes les ayant modifiés et complétés,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation,
Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la demande formulée par le Pôle territorial Rive Droite de Bordeaux Métropole en date du 27 octobre 2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire par mesure de sécurité pendant la durée des travaux d'aménagement de l'espace public de réglementer la circulation et le stationnement avenue des Provinces.

A R R E T E

Du lundi 14 novembre au vendredi 16 décembre 2022

ARTICLE PREMIER : La circulation se fera par un alternat de feux.

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre des travaux.

ARTICLE 4 : La collecte des ordures ménagères ne sera pas perturbée.

ARTICLE 5 : Les prescriptions du présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction du 24 Novembre 1967, ainsi que les textes qui l'ont modifiée ou complétée.

ARTICLE 6 : Ce chantier pourra pour des raisons d'urgence de service ou d'intempéries être interrompu ou différé.

ARTICLE 7 : La pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées pour la sécurité des usagers par les entreprises chargées de l'exécution des travaux.

ARTICLE 8 : Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de CENON,
Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Monsieur le Directeur Général des Services,
Les entreprises intervenantes.
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARTIGUES-PRES-BORDEAUX, le 31 octobre 2022

Alain GARNIER


Maire d'Artigues-près-Bordeaux
Vice-Président de Bordeaux Métropole

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.